

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°17/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : | 9               |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :    | 9               |
| NOMBRE DE PROCURATION :         | 0               |
| NOMBRE DE SUFRAGE :             | 9               |
| Date de convocation :           | le 17 juin 2024 |

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Mr Robert HAMON

Pouvoir : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**OBJET : SMEG ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES ET DE TELEPHONE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Projet : Dissimulation du réseau télécom - Renforcement Poste ST CHRISTOL (Coord. 19-REN-59) N° opération : 24-078-TEL

Évaluation approximative des travaux : 12 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 204,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 204,00 € en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Prend acte** du projet de travaux et de son évaluation approximative
2. **Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. **S'engage** à verser sa participation aux études estimée à 204,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. **Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 08 juillet 2024 et de la publication le 08 juillet 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

